

The logo of the University of the Havre, featuring a stylized 'U' composed of several vertical bars of varying heights, with the text 'UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE' to its right.

UNIVERSITÉ
LE HAVRE
NORMANDIE

**UNIVERSITÉ
LE HAVRE
NORMANDIE**

Guide du vacataire d'enseignement

2022/2023

Sommaire

| | |
|--|----|
| Conditions de recrutement | 4 |
| Missions et engagements | 5 |
| Procédure de recrutement | 5 |
| L'application OSE | 7 |
| Modalités de rémunération | 8 |
| Informations pratiques | 9 |
| Consignes de sécurité et numéros d'urgence | 10 |
| Vos informations Ressources Humaines | 11 |
| Foire aux questions | 11 |
| Glossaire | 13 |

Que vous soyez professionnel en activité, retraité ou étudiant, vous pouvez, sous certaines conditions, assurer des vacations d'enseignement ponctuelles au sein des composantes, instituts ou services de l'université Le Havre Normandie.

En tant qu'intervenant extérieur, vous contribuez au caractère professionnalisant de certaines filières de l'université.

Il existe deux types de vacataires d'enseignement :

- Les chargés d'enseignement vacataires ; agents titulaires ou non de la fonction publique, enseignants dans un établissement privé, dirigeants d'entreprise, salariés du secteur privé, profession libérale, travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs ;

- Les agents temporaires vacataires : étudiants, retraités, préretraités.

Conditions de recrutement

Chargé d'enseignement vacataire (CEV)

Vous pouvez être recruté en qualité de chargé d'enseignement vacataire (CEV) si vous exercez une activité professionnelle principale consistant soit :

- en qualité de titulaire ou contractuel de la fonction publique, enseignant dans un établissement privé ;
- en la direction d'une entreprise ;
- en une activité salariée du secteur privé de 900 heures de travail ;
- en une activité non salariée, à condition d'être assujéti à la contribution économique territoriale ou de justifier que votre profession vous permet de dégager des moyens d'existence réguliers et stables depuis au moins trois ans (par exemple, auto-entrepreneur, profession libérale ou travailleur indépendant).

Les professionnels domiciliés à l'étranger relevant de l'un de ces statuts sont également éligibles.

Enfin, peuvent également être recrutés, sous contrat de vacations, les professionnels du spectacle sous conditions.

Attention : vous ne pouvez pas postuler si vous travaillez comme indépendant depuis moins de 3 ans et que votre revenu principal est celui assuré par l'université ou Pôle Emploi.

A noter : si vous perdez votre activité professionnelle principale, vous pouvez poursuivre vos enseignements jusqu'au terme de l'année universitaire au titre de laquelle vous avez été recruté.

Agent temporaire vacataire

Vous pouvez être recruté en qualité d'agent temporaire vacataire (ATV) si vous êtes :

- étudiant au 1er septembre de l'année universitaire considérée, inscrit dans une formation de 3e cycle (doctorat).
- retraité ou préretraité, à condition de n'avoir pas exercé à l'université Le Havre Normandie votre activité professionnelle principale au moment de votre cessation d'activité et d'être âgé de moins de 67 ans.

A noter : Si vous êtes retraité, vous devez vous renseigner auprès de votre service de pension pour connaître le montant maximum des rémunérations que vous pouvez percevoir.

Important

Vous ne pourrez pas être recruté en qualité de vacataires si vous êtes :

- attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)* ;
- doctorant contractuel de l'université Le Havre Normandie avec mission d'enseignement d'un maximum de 64 heures équivalent travaux dirigés (pour toutes questions éventuelles : veuillez contacter le pôle de gestion des personnels enseignants-chercheurs et enseignants) ;
- sans emploi ou indemnisé par Pôle Emploi et ne justifiant pas de revenus issus de votre activité professionnelle principale ;
- âgé de plus de 67 ans (sauf cas particuliers) ;
- retraité de l'université Le Havre Normandie,
- en congé pour recherche ou conversion thématique, en délégation, en disponibilité, en congé parental.

Missions et engagements

Vos missions

En qualité de vacataire, vous êtes engagé pour effectuer un nombre limité et ponctuel de vacations d'enseignement réparties sur une année universitaire.

Vous serez missionné pour des activités pédagogiques quel qu'en soit le format.

Un chargé d'enseignement vacataire peut enseigner un maximum de 187 HETD

Un agent temporaire vacataire peut enseigner un maximum de 96 HETD.

Vos engagements

Quel que soit votre profil, en qualité de vacataire, vous avez diverses obligations induites par votre activité d'enseignement et vous participez notamment au contrôle des connaissances et aux examens.

Cela ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire, ni à une réduction des obligations de service prévues lors de votre engagement.

Procédure de recrutement

Déposez votre candidature

Étape 1 :

Rapprochez-vous des services administratifs de la composante de formation, service ou institut au sein duquel ou desquels vous souhaitez donner des cours : Faculté des Affaires Internationales, UFR Sciences et Techniques, UFR Lettres et Sciences Humaines, IUT, ISEL, service formation continue, service culturel, SUAPS ;

Étape 2 :

Si vous n'avez jamais collaboré avec l'ULHN, complétez le [formulaire en ligne](#)

Ou pour les professionnels domiciliés à l'étranger, complétez ce [formulaire](#)

Une fois votre formulaire complété, vous recevrez sous un délai moyen de 48h (hors périodes de congés universitaires) un identifiant et un mot de passe.

Étape 3 :

Connectez-vous à l'application de gestion OSE à partir du lien suivant :

<https://ose.univ-lehavre.fr>

Liste des documents à fournir lors de votre enregistrement sur OSE :

Une fois votre recrutement confirmé par le responsable de la formation, vous devez compléter votre dossier de recrutement directement sur l'application OSE. Les documents à fournir dépendent de votre situation pour un 1er recrutement :

- CV ou Diplôme,
- Copie de votre carte nationale d'identité en recto-verso ou copie du passeport,
- Copie de votre carte vitale ou de votre attestation de sécurité sociale. La carte de mutuelle n'est pas acceptée,
- Un RIB à votre nom et prénom. Dans le cas contraire, merci de joindre une copie du livret de famille justifiant le nom et prénom indiqué sur le RIB.
- Pour les professionnels domiciliés à l'étranger, en l'absence de RIB, un imprimé pour virement international pays hors zone SEPA est accessible en ligne depuis l'application OSE. Les RIB professionnels ne sont pas acceptés,
- Copie du titre de séjour valide et de l'autorisation de travail (étrangers hors UE uniquement).
- Pièces justificatives afférentes à votre statut.

Les documents spécifiques à votre situation (tous les ans)

Vous êtes recruté en tant qu'agent temporaire vacataire (étudiant ou retraité)

| <i>Vous êtes...</i> | <i>... vous devez fournir</i> |
|-------------------------|---|
| Étudiant de 3e cycle | › un certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours. |
| Retraité ou préretraité | › un titre de pension, notification de pension ou titre de rente le cas échéant |

Vous candidatez en tant que chargé d'enseignement vacataire

| <i>Vous êtes...</i> | <i>... vous devez fournir</i> |
|--------------------------|--|
| Salarié du secteur privé | › le dernier bulletin de salaire (nécessaire pour paramétrer les cotisations sociales correspondantes à votre situation) |
| | › une attestation d'activité salariée à faire compléter par l'employeur principal. Un modèle est accessible en ligne depuis OSE. |
| Dirigeant d'entreprise | › tout justificatif précisant la qualité de dirigeant d'entreprise et l'existence de l'entreprise (kbis...) |
| | › Tout justificatif de revenus réguliers et stables de l'activité exercée en qualité de dirigeant d'entreprise (au moins 3 mois) |

| | |
|---|--|
| Profession libérale / travailleur indépendant / Auto-entrepreneur | › attestation d'inscription de l'établissement au répertoire national des entreprises ou équivalent avec raison sociale de l'entreprise, n° SIRET et adresse de l'entreprise accessible depuis le site internet de l'Insee |
| | › avis d'imposition au titre de la contribution économique territoriale ou tout document justifiant de revenus réguliers issus de l'activité exercée sous statut de NON salarié sur les 3 dernières années (ou de l'année précédente pour les vacataires renouvelés). |
| Personnel du secteur Public fonctionnaire ou contractuel ou enseignant dans un établissement privé hors ULHN et hors Normandie Université | › une autorisation de cumul d'activités accordée par l'employeur principal. Cette demande est à formuler auprès de votre employeur principal. |
| | › votre dernier bulletin de salaire |
| Professionnel du spectacle (contrat de vacations) | › tout document permettant d'attester du statut de professionnel du spectacle, auteur, interprète à la date du recrutement envisagé › tout document permettant d'attester de l'exercice de son activité professionnelle principale des moyens d'existence réguliers |
| Professionnel résidant à l'étranger | › tout document justifiant la profession ou un statut éligible à un recrutement en qualité de vacataire d'enseignement (l'un des statuts ci-dessus ou s'en rapprochant) |

L'application OSE

L'application de gestion OSE vous permet de :

- déposer un seul dossier administratif pour candidater au sein de la même composante ou auprès de différentes composantes au titre d'une seule année universitaire ;
- sauvegarder vos données personnelles et les conserver si vous candidatez lors de l'année universitaire suivante.
- télécharger les pièces demandées type RIB, photocopie de la carte vitale, etc . ;
- gérer et suivre le traitement de votre dossier étape par étape.

La chronologie des différentes étapes du recrutement au paiement des heures.

- 1 Composante, Institut, Service
Validation pédagogique par le responsable de formation
- 2 Direction des ressources Humaines / Pôle de gestion des personnels enseignants-chercheurs, enseignants
Vérification de la recevabilité administrative et juridique du dossier
Validation du dossier par la DRH
- 3 Agrément composante, Institut ou service
Agrément du conseil restreint
- 4 Contrat généré et édité pour signature par la composante ou le vacataire
- 5 Signature du contrat et dépôt dans OSE par DRH
- 6 Saisie du service réalisé par la composante, l'Institut ou le service
- 7 Demande de mise en paiement par la composante, l'Institut ou le service
- 8 Mise en paiement par la DRH des heures dues

Le dossier de recrutement doit être impérativement complété et validé avant la date de programmation des enseignements. En l'absence de dossier complet, il n'est pas possible de débiter son enseignement et le paiement des heures d'enseignement sera impossible. Pour suivre la saisie de votre service d'enseignement et leur paiement : connectez-vous sur l'application OSE

Modalités de rémunération

- Les vacances sont rémunérées après service fait.
- Compte tenu du calendrier national de paie défini par la direction régionale des finances publiques (DRFIP), le versement de votre rémunération intervient au plus tôt 1.5 mois après la validation de vos heures d'enseignement par la composante de formation.
- À noter que chaque banque peut s'octroyer un délai avant la mise à disposition des sommes sur votre compte bancaire.

En résumé : si vous avez effectué des heures en janvier et que vous les avez déclarées début février, qu'elles sont validées par la composante de formation dans le respect des délais de la paie, vous serez rémunéré au plus tôt fin mars.

Taux de rémunération (en vigueur au 1er février 2017)

| Typologie de vacataire d'enseignement | Taux de rémunération exprimés en heure équivalent travaux dirigés (HETD) | |
|--|--|-------------------------------------|
| Tous vacataires confondus | 41,41 euros | Taux de rémunération brut à l'heure |
| Les taux de charges salariales appliqués dépendent de votre statut notamment au regard de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et du plafond de sécurité sociale. Le taux horaire net se situe entre 33,28 euros et 37,46 euros. | | |

Processus des opérations de la paie

Le paiement des heures effectuées est enclenché dès lors que :

- 1) Votre dossier administratif est complet et validé dans l'application OSE ;
- 2) Votre composante saisit et valide le nombre d'heures d'enseignement prévisionnelles (visualisables sur OSE

accessible depuis votre ENT à la rubrique) ;

3) Dépôt de l'acte d'engagement signé par toutes les parties ;

4) Une fois votre service d'enseignement assuré, le responsable de la composante de formation, école, institut ou service valide le nombre d'heures d'enseignement réalisées depuis l'application OSE ;

5) La composante, école, institut ou service effectue les demandes de mises en paiement relatives aux heures d'enseignement réalisées ;

6) Le service RH réceptionne les demandes de mises en paiement et enclenche le paiement en fonction du calendrier de paie.

À noter :

› La fiche de service doit être remise à la composante et validée uniquement après avoir effectué les enseignements car elle atteste du service fait pour mise en paiement.

› Veillez à rendre votre déclaration des heures effectuées le plus rapidement possible, de manière à ne pas retarder la mise en paiement.

En savoir + : contactez la composante dans laquelle vous effectuez vos vacances.

Exemple :

Vous avez effectué 20 heures de vacances d'enseignement au sein d'une composante en janvier 2020 :

- Votre dossier complet pourvu des pièces justificatives a été déposé dans OSE par vos soins et le service des ressources humaines a déposé votre acte d'engagement signé ;
- A l'issue de la réalisation des 20 heures d'enseignement, soit fin janvier /début février, la composante de formation va les valider dans le respect de la date butoir pour une mise en paiement pour la paie de mars 2020 ;
- Le service des ressources humaines a procédé à la mise en paiement dans le respect du calendrier de la paie ;
- Vous recevrez le paiement correspondant à vos 20 heures de vacances en un paiement unique, le 29 mars dans cet exemple, soit 828,20 euros bruts.

Si vous êtes vacataire d'enseignement fonctionnaire, les heures de cours que vous effectuez à l'ULHN sont potentiellement soumises à une cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) . Ce régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires, permet de bénéficier d'un complément additionnelle de retraite en plus de la pension principale.

En qualité d'employeur secondaire, l'ULHN adresse à votre employeur principal le montant des rémunérations qui vous a été versé. A charge pour lui de déterminer si ces rémunérations doivent faire l'objet d'une cotisation au titre de la RAFP. Le cas échéant, l'ULHN vous fera connaître le montant de cotisation, part salariale (5%) dont vous devrez vous acquitter.

En savoir + : rafd.fr

Informations pratiques

Votre identité numérique

Vous disposez d'une identité numérique personnelle et inaliénable qui vous permet d'accéder aux services numériques et aux ressources professionnelles.

Les identifiants doivent être conservés car ils sont réutilisables d'une année sur l'autre.

Vous êtes un nouveau vacataire d'enseignement à l'Université Le Havre Normandie, et vous n'êtes pas ou n'avez jamais été membre du personnel de l'université, votre identifiant numérique vous sera délivré une fois un rapide formulaire complété. Vous recevrez vos identifiants à votre adresse mail communiquée. Dès réception, vous pourrez modifier votre mot de passe.

Votre espace numérique de travail

Votre identité numérique vous permet d'utiliser :

- les ordinateurs des salles de cours et salles en libre-accès ainsi que de la bibliothèque universitaire ;
- le réseau sans fil (Wifi) de l'université ;

Et depuis votre ENT d'accéder à :

- votre emploi du temps (hyperplanning) ;
- la gestion de vos services d'enseignement (OSE) ;
- la plateforme d'assistance en ligne (CRI) pour signaler toutes anomalies de votre messagerie ;
- un espace pour déposer des cours en ligne (plateforme Moodle) : rapprochez-vous du directeur des études ou du responsable de formation pour l'utiliser.

Vous avez deux interlocuteurs privilégiés au sein des composantes, instituts ou services de l'université Le Havre Normandie :

- **Secrétariat pédagogique pour toutes les questions d'ordre logistique** (utilisation des photocopieurs, liste d'émargement, salle d'examen, créneaux de cours...)
- **Responsable de formation pour toutes les questions pédagogiques** (préparer et programmer vos cours, annuler et signaler les absences...)

Accéder aux ressources documentaires

Vous pourrez consulter et emprunter des documents gratuitement auprès de la bibliothèque universitaire.

Pour vous inscrire : l'inscription est gratuite et valable toute la durée de votre engagement.

Pour consulter à distance les ressources documentaires, connectez-vous sur le site <https://bu.univ-lehavre.fr/>

Obligations liées aux enseignements

Il est de votre responsabilité de respecter toutes les obligations liées aux enseignements, notamment : suivi pédagogique des étudiants, contrôle des connaissances et examens, transmission des notes dans les délais indiqués par les composantes, instituts ou services de l'université Le Havre Normandie.

Consignes de sécurité et numéros d'urgence

Il incombe à toute personne exerçant une activité professionnelle à l'université Le Havre Normandie de veiller à sa sécurité, mais aussi celle des collègues et des usagers (étudiants).

Aussi en qualité d'intervenant vacataire, vous êtes responsable de la sécurité du groupe que vous encadrez et il vous est demandé de prendre connaissance des consignes de sécurité et de sureté et de les respecter :

- les consignes générales de sécurité-sureté
- les consignes de premiers secours
- les consignes d'incendie
- les consignes d'évacuation



CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Consignes à l'attention des personnels, du public dans le cadre du dispositif VIGIPIRATE vigilance renforcée

L'université est un lieu ouvert dont la sécurité dépend de la vigilance de tous.

Aussi, pour permettre à tous de travailler en sécurité, merci de respecter ces consignes :

- Signaler auprès des accueils tout colis suspect, objet abandonné, individu au comportement suspect, situation anormale. En cas de fermeture de l'accueil, appeler par ordre de priorité :
 - La direction de l'exploitation des locaux – DirEL : 06 86 27 61 74 ou 02 32 74 42 37
 - Le secrétariat de la direction générale des services : 02 32 74 40 65 / 40 54
- Repérer les issues de secours les plus proches
- Prendre connaissance des consignes d'alerte, d'urgence et de secours en cas d'attaque terroriste (ci-contre)
- Ne pas apporter de bagages, sacs de voyages dans les salles de cours ni les déposer dans les accueils
- Si cela vous est demandé, accepter de vous soumettre à un contrôle visuel des sacs par des agents de sécurité ou de vous présenter à un accueil

V. du 19/02/2019

Celles-ci sont affichées dans tous les locaux ou les entrées des bâtiments

Une organisation de la prévention est mise en place au sein de l'établissement dont la Direction de la prévention des risques et de la sécurité – DPRS et le réseau de 16 assistants de prévention répartis dans les différentes composantes et services de l'université. La direction des ressources humaines et le service de médecine de prévention sont également à votre disposition concernant toute question sur les conditions de travail et la santé.

Si votre activité vous expose à des risques particuliers (utilisation de produits ou d'équipements dangereux, travail en hauteur, etc.) ou si vous êtes témoin d'une situation dangereuse, n'hésitez pas à demander conseil auprès de la DPRS ou l'assistant de prévention du service ou de la composante pour lequel vous intervenez.

En cas d'accident dans l'exercice de ses missions, l'intervenant vacataire doit établir une déclaration dans les meilleurs délais au bureau de l'action sociale et de l'environnement professionnel, DRH (valerie.chouquet@univ-lehavre.fr) ; ce service devra effectuer une déclaration au titre du régime général de sécurité sociale dans les 48 heures.

Pour toute information, consulter la rubrique DPRS sur l'intranet ou adresser une demande à : dprs@univ-lehavre.fr ; contact téléphonique : 02 32 85 99 45.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER 2/ SE CACHER



3/ ALERTE



VIGILANCE

* Éviter d'être témoin d'un comportement suspect, mais devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112) dès que vous avez un doute sur un individu ou un objet suspect.
* Ne diffuser aucune information sur l'opération des forces de l'ordre.
* Sur les réseaux sociaux, ne pas publier de photos, vidéos ou informations susceptibles de compromettre la sécurité nationale.



Vos informations Ressources Humaines

Votre acte d'engagement

Votre acte d'engagement est déposé, une fois signé de toutes les parties concernées, dans l'application OSE. Vous pouvez le télécharger et l'imprimer.

Votre bulletin de salaire

Vos bulletins de salaire et attestations fiscales sont accessibles depuis l'Espace Numérisé Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP): <https://ensap.gouv.fr>

L'ENSAP n'est pas accessible aux vacataires ayant un numéro INSEE provisoire. Le bulletin de salaire leur sera transmis par courriel.

Recevoir votre attestation d'emploi / modalités relatives à la fin de service

À la fin de votre service d'enseignement et à votre demande, le Pôle des personnels Enseignants-Chercheurs et Enseignants (drh-enseignants@univ-lehavre.fr ou via l'application OSE) peut vous adresser une attestation « employeur » ou « pôle emploi » récapitulant le nombre d'heures effectuées au sein de l'ULHN.

Signaler votre changement d'adresse, de coordonnées personnelles ou RIB en cours d'année

Contactez les services administratifs de la composante de rattachement et le Pôle des personnels Enseignants-Chercheurs et Enseignants (drh-enseignants@univ-lehavre.fr) dans lesquels vous effectuez votre vacation.

Foire aux questions

Chargés d'enseignement vacataires

Je justifie de 900 heures de travail réalisées auprès de plusieurs employeurs. Puis-je être recruté ?

Vous devrez justifier que vous cumulez un total de 900 heures de travail minimum, sur une même période de 12 mois ou moins.

Chaque employeur devra compléter une attestation mentionnant, notamment, le nombre d'heures de travail que vous effectuez.

Un contrat de travail à mi-temps permet-il de remplir la condition d'exercice d'une activité salariée d'au moins 900 h de travail par an ?

Vous devrez justifier que vous cumulez un total de 900 heures de travail minimum, par an.

Un emploi à temps plein équivaut à 1607 heures de travail par an.

Un emploi à mi-temps sera donc équivalent à 803.5 heures de travail par an.

Pour satisfaire la condition des 900 heures, vous devrez justifier d'une activité exercée au minimum à 60% d'un temps plein (sur la base de 35heures).

Je n'ai pas d'emploi principal et n'étais pas chargé d'enseignement vacataire à l'Université de Le Havre Normandie durant l'année universitaire précédente. Puis-je être recruté ?

L'activité professionnelle principale s'apprécie à la date à laquelle vous débutez vos vacances et pendant toute la durée de celles-ci.

Sans activité professionnelle principale, vous ne pouvez pas être recruté en qualité de chargé d'enseignement vacataire.

Je suis fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public en activité. Par qui mon autorisation de cumul d'activités doit-elle être signée ?

L'autorisation de cumul d'activités doit être sollicitée, préalablement au recrutement en qualité de vacataire, auprès de l'autorité compétente.

L'autorisation de cumul doit comporter le cachet de l'Établissement employeur et la signature de l'autorité compétente.

Pour les enseignants du supérieur, il s'agira du Président de l'Université ou du Directeur de l'Établissement. Le Directeur Général des Services ou les services RH peuvent avoir délégation pour signer ces autorisations. En revanche, les Directeurs d'UFR, d'IUT, de Département ou de Laboratoire ne sont pas compétents.

Pour les enseignants du 2nd degré affectés dans le 2nd degré, l'autorisation de cumul devra être signée du Recteur, ou des services RH du Rectorat par délégation.

Pour les enseignants du 1er degré, l'autorisation de cumul devra être signée du Directeur Académique, ou des services RH de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN). Les IEN ne sont pas compétents pour signer ces autorisations.

Pour les autres agents publics, l'autorisation de cumul devra être signée du Président ou Directeur d'Établissement, ou des services RH.

Je suis fonctionnaire en disponibilité. Cette situation me permet-elle d'être recruté ?

Vous devrez justifier de l'exercice d'une activité professionnelle principale de manière effective durant votre disponibilité, donc, d'une activité autre, que celle de fonctionnaire.

Un fonctionnaire en disponibilité peut bénéficier d'un contrat vacataire dans une administration autre que son administration d'origine.

Il est donc possible de vous recruter, dès lors que vous n'êtes pas un agent de l'Université Le Havre Normandie et que vous justifiez d'un emploi principal.

Votre situation n'étant plus régie par l'administration dont vous êtes issu, vous n'aurez pas à solliciter d'autorisation de cumul.

Je suis auto-entrepreneur : Quelles conditions dois-je remplir ?

Le statut d'auto-entrepreneur s'analyse comme celui d'un indépendant.

Un auto-entrepreneur peut donc être recruté en qualité de chargé d'enseignement vacataire dès lors qu'il justifie :

- de son inscription en tant qu'auto-entrepreneur
 - de moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans ;
- À compter de la date de déclaration d'auto-entrepreneur, vous devrez justifier de revenus émanant de cette activité

Je suis auto-entrepreneur. Puis-je être rémunéré sur factures ?

Il n'est pas possible de vous rémunérer sur factures.

Je suis vacataire à l'ULHN et je viens de perdre mon emploi. Puis-je continuer mes vacances ?

Le chargé d'enseignement vacataire dont le dossier a été déclaré recevable, qui perd son activité principale peut

poursuivre ses enseignements jusqu'à la fin de l'année pour laquelle il a été recruté. Dans la mesure où un acte d'engagement est conclu pour une durée maximale d'un an bornée à l'année universitaire, il devra alors justifier d'un statut éligible lors de la conclusion de son nouvel engagement.

Agents temporaires vacataires (retraités, étudiants)

Que faut-il entendre par « inscrit en vue de la préparation d'un diplôme de 3ème cycle » ?

L'étudiant doit justifier de son inscription dans une formation doctorale ou d'un niveau équivalent au Doctorat, durant l'année universitaire en cours.

Ne peuvent donc être recrutés en qualité d'agent temporaire vacataire, les étudiants inscrits dans le cadre d'une formation :

- non diplômante (préparation concours par exemple)
- de niveau non équivalent au Doctorat

Je suis en retraite progressive. Puis-je être recruté en tant qu'agent temporaire vacataire ?

Toute personne exerçant une activité à temps réduit et percevant une allocation de retraite progressive, ne peut exercer une seconde activité salariée.

Une activité supplémentaire entraînerait la suppression de cette retraite et pourrait également, engendrer un trop-perçu.

Glossaire

Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) est une personne qui prépare une thèse ou qui se présente aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur tout en enseignant en qualité d'agent contractuel.

Attaché temporaire vacataire (ATV) regroupe les étudiants de 3e cycle, et les retraités de moins de 67 ans.

Biatss regroupe les personnels de bibliothèques, les ingénieurs, le personnel administratif, les techniciens, et les personnels sociaux et de santé.

Chargé d'enseignement vacataire (CEV) regroupe tous les autres types de vacataires : les professions libérales, les chefs d'entreprise, les salariés du privé ou les personnels relevant de la fonction publique et les auto entrepreneurs

Doctorant contractuel est un jeune chercheur inscrit en vue de la préparation d'un doctorat et recruté sous contrat de travail dit « contrat doctoral » durant 3 ans. Il peut notamment effectuer des activités de recherche, voire d'enseignement ou autres en parallèle à ses études. Il a le double statut étudiant et salarié.

Environnement numérique de travail (ENT) vous permet d'accéder, de façon sécurisée, à toutes vos données personnelles et services utiles pour mener à bien votre vacation.

HETD pour heure équivalent travaux dirigés est une unité de mesure de l'activité pédagogique.

OSE (Organisation des Services d'Enseignements) est un outil qui permet la gestion des charges d'enseignement, la répartition des services des enseignants sur les unités d'enseignement, la gestion des fiches de services des enseignants (vacataires d'enseignement et statutaires), et des enveloppes d'heures de cours complémentaires, l'édition des mises en paiement, puis le suivi dématérialisé des services des enseignants.

Par commodité de lecture, le masculin est privilégié dans le présent document et désigne les deux genres.

**Contact de la composante
de formation, école ou Institut
de rattachement
dans lequel vous
effectuez vos vacances :**

**Centre de Formation et d'Apprentissage - Formation
Continue :**

myriam.lefevre@univ-lehavre.fr
leparcn@univ-lehavre.fr

Faculté des Affaires Internationales :

marie-christine.dicanot@univ-lehavre.fr
sfagai@univ-lehavre.fr

Institut Supérieur d'Études Logistiques :

sophie.couturier@univ-lehavre.fr

Institut Universitaire de technologie :

veronique.bouchard@univ-lehavre.fr
iut-sec-dep@univ-lehavre.fr

Service Culturel :

camille.tessier@univ-lehavre.fr

Service Universitaire des Activités Physiques et sportives (S.U.A.P.S) :

suaps@univ-lehavre.fr

UFR Lettres et Sciences Humaines :

michele.pigeon@univ-lehavre.fr

UFR des Sciences et Techniques :

carole.levesque@univ-lehavre.fr
fst-soge@univ-lehavre.fr

En savoir plus : <https://www.univ-lehavre.fr/>

Direction des Ressources Humaines
Pôle des personnels Enseignants-Chercheurs et
Enseignants

Site LE BON - Bâtiment Présidence
25 Rue Philippe LE BON
76 063 LE HAVRE

drh-enseignants@univ-lehavre.fr

Ce guide d'accueil et le guide d'utilisation OSE sont accessibles depuis OSE et depuis le site internet de l'université, grâce au lien suivant, rubrique « [Recrutement des vacataires chargé.e.s d'enseignement](#) »